

Fédération Française
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT
NECESSITANT
UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE
SUR LES MINEURS

**En application de l'article 7 du décret n°2011-57 du 13 janvier 2011
relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le
dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de **représentant légal de l'enfant mineur** (Nom
Prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le
dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement
nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de
cheveux,...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom prénom
de l'enfant) :

Fait àle

Signature :

N.B : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se
soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des
sanctions disciplinaires.